



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mensonges et nuisances de l'éolien industriel

Question écrite n° 10425

Texte de la question

Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur les mensonges et nuisances de l'éolien industriel. L'éolien industriel est présenté comme une solution dans le cadre de la loi sur la transition énergétique de 2015. Or l'éolien industriel est porteur de nombreuses problématiques. D'abord, ses nuisances et retombées sur l'environnement constituent une menace pour les habitants des campagnes. En effet, les éoliennes sont une atteinte à l'harmonie de la perspective, non seulement des paysages, mais aussi du patrimoine culturel et architectural des campagnes françaises. Le socle de béton de 15 000 tonnes nécessaire pour chaque parc éolien, qui restera enfoui à jamais, est aussi une aberration environnementale. Ensuite, il est financièrement incompatible avec l'intérêt général et le bien commun : les matières premières constitutives d'une éolienne sont toutes issues des exportations, pesant ainsi sur la balance commerciale française. Il faut aussi noter que le coût de l'électricité issu de l'éolien a longtemps été soutenu par des subventions, à l'heure où ces dernières doivent s'arrêter, c'est une hausse astronomique du prix pour le consommateur qui est à prévoir. De plus, les propriétaires de terrain encaissent en moyenne, au titre du bail qu'ils signent, entre 5 et 10 000 euros par an et par éolienne. Alors que ces propriétaires sont souvent des agriculteurs qui ont beaucoup de difficultés à boucler les fins de mois, la seule solution qu'on leur laisse est de brader leurs terres, par la suite irrécupérable avec le béton. L'éolien industriel, à l'image des objectifs de la loi de transition énergétique, est donc utopique et destructeur. En réalité, l'éolien industriel n'apporte pas une réelle solution au problème énergétique mais constitue un poids trop important. Elle lui demande donc ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre pour mettre fin à cette hypocrisie.

Texte de la réponse

De par notamment ses caractéristiques techniques et le gisement identifié sur le territoire, l'éolien constitue un des piliers de la stratégie de transition énergétique française. Couplé à l'hydroélectricité et au solaire photovoltaïque, il permettra la diversification du mix électrique décarboné et renouvelable dont la France a choisi de se doter à l'horizon 2030. En ce qui concerne les impacts, dans le souci d'assurer une prise en compte nécessaire des enjeux et une protection optimale des riverains, les éoliennes sont inscrites depuis 2011 à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). La construction d'une installation est donc soumise à la délivrance d'une autorisation par le préfet. À partir de l'étude d'impact fournie par le pétitionnaire, il appartient au préfet de délivrer ou non cette autorisation. L'autorisation donnée par le préfet prend notamment en compte l'enjeu de protection et de préservation des paysages et du patrimoine, de la biodiversité et des populations. À ce titre et pour chaque parc éolien, l'intégration paysagère est étudiée, mais également la proximité avec des sites remarquables (Unesco, classés ou autre) et l'impact visuel de l'installation sur ces sites. Ces divers critères peuvent tout à fait mener à un refus d'autorisation ou à des demandes d'adaptations du projet. Concernant le développement économique, l'éolien terrestre comme les autres filières renouvelables constitue une opportunité pour la France en termes d'emploi ou de création de valeur. Concomitamment au développement des capacités s'est structurée une filière éolienne française importante qui représentait en 2017, selon l'association France énergie éolienne (FEE), près de 800 entreprises et 15 870

emplois directs, soit une augmentation de près de 10 % en un an. L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) estime à 56 % la part française dans le marché éolien terrestre domestique. Concernant le soutien à la filière, la France a mis en place depuis les années 2000 des dispositifs de soutien aux filières électriques renouvelables comme l'éolien ou le photovoltaïque afin de permettre leur émergence. Les arrêtés tarifaires prévoient une diminution progressive des tarifs et la mise en place d'appels d'offres a permis d'accélérer la baisse du soutien. La première période d'appel d'offres a permis de constater une différence moyenne d'environ 9 % entre le niveau de tarif fixé par arrêté et celui retenu en moyenne à l'appel d'offres. Enfin en ce qui concerne le démantèlement, des opérations minimales de démantèlement et de remise en état des parcs éoliens sont fixées par un arrêté ministériel du 26 août 2011. Cet arrêté impose le démantèlement des éoliennes, des postes de livraison ainsi que des câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Il prévoit également l'excavation des fondations et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation, sur une profondeur minimale de 1 mètre dans le cas de terres agricoles, ainsi que la remise en état des aires de grutage et des chemins d'accès sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite conserver ces aires et/ou chemins. Afin de répondre aux objectifs de la loi et d'assurer le succès de la transition énergétique française, le Gouvernement soutient le développement éolien qui est donc appelé à s'accélérer fortement dans les années à venir. La révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui a lieu en ce moment même confirmera les ambitions de la France en la matière et permettra une visibilité à long terme (2028) pour les acteurs de la filière

Données clés

Auteur : [Mme Marie-France Lorho](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10425

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 juillet 2018](#), page 5974

Réponse publiée au JO le : [2 octobre 2018](#), page 8892